

Le 7 avril 1949, à la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, les règlements sur le contrôle des changes étrangers ont été modifiés. Comme le contrôle appliqué à Terre-Neuve avant l'union ne différait de celui du Canada que par certains détails relativement peu importants, le changement d'un régime à l'autre n'a pas donné lieu à des modifications très marquées des méthodes de contrôle des changes étrangers dans l'un ou l'autre secteur.

Le 25 mars 1949, une modification de la loi sur le contrôle des changes l'a maintenue en vigueur jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement en l'année 1951.

PARTIE II.—FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie*

L'*Annuaire* de 1934-1935 donne à la page 1009 un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada de 1844 à 1913.

La législation relative aux compagnies de prêt et de fiducie a été modifiée par les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, chap. 40 et 55). Par suite de ces modifications, les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus réunies. Toutefois, certaines statistiques sommaires des compagnies provinciales ont été fournies pour 1946-1947 par ces compagnies. Elles figurent au tableau 1 afin de compléter l'état des compagnies de prêt et de fiducie au Canada. On estime que ces chiffres représentent plus de 90 p. 100 des affaires des compagnies provinciales, de sorte qu'ils peuvent être tenus pour assez complets et représentatifs de leur chiffre d'affaires comparativement à celui des compagnies à charte fédérale. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne s'appliquent qu'aux compagnies à charte fédérale, sauf que depuis 1925 les compagnies de prêt et de fiducie constituées par la province de la Nouvelle-Écosse et mises par des lois de cette province sous la surveillance du Département fédéral des assurances figurent aux tableaux 2 et 3 de même que les compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba depuis 1938. En 1920, le Département fédéral des assurances a été chargé d'appliquer la loi sur les compagnies fédérales de prêt et de fiducie à la place du ministère des Finances.

L'expansion des affaires des compagnies de prêt au Canada se reflète dans l'augmentation de la valeur comptable de l'actif global de toutes les compagnies de prêt, soit de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931 et à \$231,125,916 en 1947. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, fidéicommiss et fonds d'agences, qui ne peuvent être considérés comme actifs au même sens que les fonds des compagnies et les fonds garantis) augmente de \$154,202,165 en 1928 à \$332,937,016 en 1947. En 1928, le total des successions, fidéicommiss et fonds d'agences administrés s'élève à \$1,077,953,643, contre \$3,216,862,714 en 1947.

Fonctions des compagnies de prêt.—Le rôle essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Au cours des années de guerre 1939 à 1945, les sommes prêtées sur hypothèques diminuent de près de 27 millions

* Révisé sous la direction de R. W. Warwick, surintendant des Assurances, Département des assurances, Ottawa.